TRADE Solutions BNP PARIBAS

Réglementations

QUESTION

Pays de mise sur le marché :	Brésil
Description de votre produit :	Eaux de toilette
Numéro de nomenclature douanière du produit :	330300
Type de réglementation(s) recherchée(s) :	A quel étiquetage doivent se conformer ces produits ?

REPONSE

Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande et vous invitons à trouver ci-joint les règles d'étiquetage s'appliquant aux cosmétiques, au Brésil.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.

Cordialement,

L'Equipe BNP Paribas

Novembre 2013

- BRESIL -

Etiquetage des produits cosmétiques

L'étiquetage des produits cosmétiques au Brésil est réglementé par l'agence nationale sanitaire ANVISA.

Sa réglementation est détaillée dans la résolution 211/05, dont le texte (en portugais) peut être consulté à travers le lien suivant :

http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/dfa9b6804aee482bb7a1bfa337abae9d/Resolu%C3%A7%C3%A3o+RDC+n%C2%BA+211,+de+14+de+julho+de+2005.pdf?MOD=AJPERES

Les informations relatives à l'étiquetage apparaissent dans l'Annexe IV (à partir de la page 12).

D'après ce texte, les produits cosmétiques importés au Brésil doivent notamment comporter une étiquette en portugais, indiquant les informations suivantes :

- Nom du produit et le groupe / type de produit auquel il appartient, si l'indication n'est pas explicitée dans le nom.
- Marque
- Numéro d'enregistrement du produit
- Numéro de lot
-Pays d'origine
- Nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'importateur ou du fabricant
- Date de production
- Date de validité
- Liste des ingrédients

Le mode d'emploi/ conseils d'utilisation doivent également être fournis en portugais.

Nous vous informons que les produits cosmétiques doivent être enregistrés auprès de l'ANVISA avant leur expédition vers le Brésil.

Les parfums sont catégorisés de type « I » par l'ANVISA, ils se verront donc attribuer un numéro d'enregistrement et un code barre qui devra figurer sur leur étiquette.

Cette dernière devra également mentionner la phrase « *Res ANVISA n ° 343/05 »,* suivie du numéro de permis d'exploitation de la Société, délivré par l'ANVISA.

Ces informations sont sujettes à modifications et sont fournies à titre d'information. Avant toute expédition, nous vous invitons à contacter votre importateur.

Novembre 2013